

## SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

#### I - PREAMBULE

##### 1) RAPPEL REGLEMENTAIRE :

###### a) Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il offre un moment privilégié pour porter un regard rétrospectif sur l'évolution des finances et s'interroger sur la cohérence et la pertinence des orientations présentées en matière budgétaire.

Il s'agit d'une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

###### b) Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se faire sur la base d'un rapport qui doit permettre à chacun de ses membres d'appréhender le contexte institutionnel, financier et réglementaire ainsi que les enjeux stratégiques et opérationnels dans lesquels s'inscrira le(s) budget(s) primitif(s) à venir.

##### 2) OBJET DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) :

Conformément au CGCT et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire s'attachera à :

- présenter le contexte général d'intervention du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
- présenter les orientations budgétaires pour l'exercice 2024
- présenter les engagements pluriannuels envisagés
- présenter les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget
- présenter l'état des amortissements du syndicat

## II - CONTEXTE GENERAL D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

### 1) OBJET DU SYNDICAT :

- Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, les compétences définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le syndicat est, en outre, chargé dans ce cadre :

- du développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- de l'élaboration et de l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévue à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales.
- Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette nouvelle compétence, insérée dans les statuts du syndicat depuis décembre 2022, est intégrée aux côtés de la compétence en matière d'aménagement numérique, l'une et l'autre pouvant être exercée « à la carte » par le syndicat.

Ce nouveau format de syndicat mixte ouvert « à la carte » permet désormais à Tarn-et-Garonne Aménagement de s'organiser et d'agir pour le compte de tout ou partie de ses membres (Département et intercommunalités) sur des champs de compétence que ces derniers souhaiteraient lui voir confiés afin d'en assurer une mise en œuvre collective.

## 2) L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

### a) Une montée en puissance des politiques publiques d'aménagement numérique dans les années 2000 jusqu'à la naissance d'un RIP départemental :

#### *Au niveau national*

- 2013 : Plan France Très Haut débit qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit en 2025, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Pour atteindre cet objectif, ce plan mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, dont 3,3 milliards d'euros de l'État pour soutenir les projets des collectivités territoriales dans le cadre du déploiement de RIP (réseaux d'initiative publique).

#### *Au niveau local*

- entre 2003 et 2006 : Plan de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile. Financement de pylônes de téléphonie mobile pour permettre à 23 communes (près de 6 000 habitants) situées en zones blanches, de bénéficier des réseaux de téléphonie mobile.
- 2004 : Signature par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne de la charte « Département Innovant » avec France Télécom qui a abouti au déploiement de l'ADSL pour 91% des foyers du département.
- entre 2006 et 2010 : Intervention au côté de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Midi-Pyrénées Numérique » et équipement de près de 61 communes et 2300 foyers en technologie hertzienne (ou BLR - Boucles Locales Radio) pour pallier les zones blanches ADSL pour un coût global de 1,25 millions d'euros, dont une participation du Département de 250 000 € (20%).
- entre 2008 et 2016 : Réalisation d'un réseau fibre optique départemental avec la mise en place d'une dorsale départementale en fibre optique et de deux boucles professionnelles locales sur les Communautés de communes des Deux-Rives et Terres des Confluences, pour un coût de 3,8 millions d'euros financés avec l'Europe et les collectivités locales (coût pour le Département : 660 000 €).
- 2011 : lancement du SDTAN 82 (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne) traduisant l'ambition plus forte du Département et des collectivités locales d'intervenir, en complémentarité avec les initiatives privées, afin de doter tous les Tarn-et-Garonnais d'un service internet performant à brève échéance.

Pour y parvenir, une stratégie d'intervention a été définie dès 2012 avec pour principe d'avoir recours à un mix technologique associant le déploiement de la fibre optique, la montée en débit du réseau ADSL et l'inclusion numérique à travers les solutions satellitaires et les Boucles Locales Radio.

Cette stratégie a été traduite au sein du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique créé en 2016 en un programme opérationnel validé à l'occasion du Comité syndical du 20 juin 2016.

**b) L'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit porté par Tarn-et-Garonne Numérique :**

*Composante Montée en Débit ADSL*

Le programme de Montée en Débit ADSL s'est concrétisé par l'implantation entre 2016 et 2019 de 79 NRA-MED (Nœuds de Raccordement d'Abonnés – Montée en Débit) en solution transitoire, pour près de 16 000 foyers dans le cadre d'un marché de travaux avec Orange (pour un montant de 12 M€ HT). Les infrastructures déployées dans ce cadre, et notamment les câbles optiques, ont ainsi été dimensionnées de façon à prévoir leur réutilisation dans le cadre du FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné).

Cette intervention a permis d'apporter un service ADSL de qualité sur des territoires qui en étaient jusque-là dépourvus et de mettre les foyers, entreprises et sites publics concernés, en situation de confort dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique.

*Composante FttH via la signature d'une Délégation de Service Public (DSP)*

Le programme 100% Fibre sur le territoire du Tarn-et-Garonne s'est concrétisé par la signature le 30 janvier 2019 d'une DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Conclue pour une durée de 30 ans (jusqu'en 2049), cette DSP vise à raccorder tous les foyers, entreprises et sites publics identifiés, existants ou à venir, sur le territoire des 9 EPCI et des 3 communes dont la compétence est confiée au Syndicat.

Ce réseau accueille tous les opérateurs commerciaux FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) désirant proposer leurs services, via la souscription à un catalogue de services défini par l'opérateur d'infrastructures.

A l'issue de l'année 2023, le nombre de prises déployées s'élève à 112 701, dont 52 866 abonnés, soit un taux de pénétration de 47 % (contre 38% sur l'année 2022).

Grâce notamment à une poursuite intensive de la construction par le délégataire de la DSP Octogone Fibre tout au long de l'année, il reste désormais au total 1 074 prises à construire.

L'ensemble des communes Tarn-et-Garonnaises de la zone RIP d'intervention publique sont désormais toutes ouvertes à la commercialisation, faisant du Tarn-et-Garonne un des départements le plus rapidement fibré en Occitanie.

L'année 2024 aura pour enjeu la gestion des derniers raccordements qualifiés de « complexes » et l'organisation de l'exploitation du réseau par Octogone Fibre, notamment par la gestion des incidents et dommages réseaux et le respect des délais de rétablissement.

### **c) Le Plan Qualité des Réseaux :**

Une fois les infrastructures développées, la gouvernance du syndicat a souhaité en 2022 amorcer le démarrage du plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau.

Ce plan s'articule autour de plusieurs leviers :

#### *Réalisation d'un audit des infrastructures aériennes*

Afin de démarrer ce plan de qualité du réseau fibre, le syndicat a réalisé courant 1<sup>er</sup> semestre 2022 un audit des infrastructures aériennes afin d'en qualifier chaque tronçon : type et état des appuis, nature et nombre de câbles cuivre et fibre, sensibilité du tronçon fibre (nombre de lignes en aval), risque routier, risque climatique, présence de végétation, nuisance paysagère, etc.

Cet audit permet de constituer une base de données indispensable pour piloter ce plan et objectiver les actions qui en découlent.

#### *Mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux*

Afin de favoriser l'enfouissement des réseaux fibre, la coordination et les opérations de dissimulation avec les autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...), un programme de mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux assorti d'une convention de financement à passer entre le syndicat et ses membres ont été votés par le Comité Syndical.

Le plan de financement pour chaque programme validé a été acté selon la répartition suivante :

- CD82 : 40 %
- Membre du SMO concerné (EPCI ou commune membre du syndicat) : 40 %
- Autofinancement : 20 %

En 2023, TGA a engagé plusieurs travaux de mutualisation avec d'autres gestionnaires de réseaux, tels que le SDE 82 ou encore des syndicats des eaux, afin d'enfourer concomitamment plusieurs réseaux (travaux sur St Loup, Donzac, Dunes, St Paul d'Espis, Merles, Goudourville, Caussade et Lavaurette).

Ces opérations, subventionnés par le Conseil Départemental, les EPCI ou communes concernées, permettent de répondre à une demande grandissante de dissimulation de réseau tout en réalisant des économies d'échelle et en réduisant les risques d'incidents sur le réseau.

En 2024, plusieurs travaux sont déjà programmés sur Lafrançaise, Vaïssac, Castanet et Puylaroque.

#### *Plan d'élagage*

Le déploiement rapide de la fibre en aérien a soulevé de nombreuses interrogations de la part des élus et des administrés, car souvent réalisé à travers une végétation proliférante et pas toujours entretenue par les propriétaires concernés.

Face à cette situation non satisfaisante, la nouvelle gouvernance du syndicat souhaite sensibiliser les communautés de communes et par leur intermédiaire les maires afin de faire appliquer la réglementation, à savoir que l'élagage doit être assuré par les propriétaires privés.

Cependant, et pour pallier des situations qui s'avèreraient complexes (propriétaire non connu, danger

imminent...), le syndicat se doit de disposer de capacités en matière d'élagage.

### *Déconstruction du réseau cuivre*

La transition technologique vers la fibre et la fin du cuivre a incité Tarn-et-Garonne Aménagement à se rapprocher d'Orange afin d'accélérer le programme d'extinction progressive du service historique cuivre, étape indispensable à la déconstruction de ce réseau.

Ce programme se déroulera en deux étapes :

- l'arrêt de la commercialisation en novembre 2024 (plus de possibilité de souscrire ou de changer d'opérateur)
- l'arrêt technique en novembre 2025 (extinction du service)

Plusieurs communes répondant toutes à des critères de taux d'éligibilité et de taux élevés de foyers déjà raccordés, ont été identifiées par Orange :

- Saint-Etienne de Tulmont, Léojac et Verlhac-Tescou pour la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron
- Castelsarrasin, Saint-Porquier et Lavilledieu-du Temple pour la communauté de communes Terres des Confluences
- Montech, Finhan, Nohic et Villebrumier pour la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Prochainement, ce sont 53 nouvelles communes qui seront identifiées pour un arrêt du réseau cuivre en 2027.

Les discussions ont été engagées auprès de chaque Maire concerné par Orange, Tarn-et-Garonne Aménagement et Octogone Fibre, qui agissent de concert, pour planifier les actions qui seront menées pour permettre le bon déroulement des opérations et l'accompagnement sur-mesure des administrés.

La fermeture progressive du réseau cuivre permettra de planifier en suivant la dépose du réseau et ainsi soulager de nombreuses artères souvent fragilisées par un trop grand nombre de câbles.

### *Schéma de résilience*

A ce titre, au vu des dernières intempéries (notamment la tempête de juin 2023) ayant endommagé certaines parties du réseau, Tarn-et-Garonne Aménagement va mettre en place en 2024 un schéma de résilience, outil de gestion de crise, qui permettra de diagnostiquer les dégâts et d'intervenir plus rapidement lors d'épisodes climatiques exceptionnels, mais également de scénariser les ambitions de sécurisation du réseau.

Ce schéma devrait bénéficier de subventions de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 50 %.

### **3) LE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES**

L'article 69 de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 introduit la nécessité pour les collectivités territoriales de mettre en place des stratégies de développement des usages et des services numériques.

En 2019, le syndicat s'est engagé dans cette démarche « Usages et Services Numériques » à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN).

A travers le SDUSN, il s'agit de concevoir une stratégie départementale adaptée et portée par le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique, qui assurera le pilotage, la coordination des actions et l'optimisation des moyens.

Cette stratégie de développement des usages et services numériques (SDUSN) est le volet, pour les usages, du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), porté par Tarn-et-Garonne Aménagement.

#### **a) Le Schéma des Usages et des Services Numériques (SDUSN), « Mon Tarn-et-Garonne Numérique », outil phare de la transition numérique :**

L'année 2020 a permis la réalisation d'un diagnostic partagé permettant de définir 3 grands axes stratégiques :

Axe 1 : Vers une république numérique : l'administration et le service au public de demain

Axe 2 : Un territoire numérique et innovant, accueillant pour les usagers et les citoyens

Axe 3 : Un accompagnement numérique de l'ensemble des citoyens, des plus fragiles aux plus confirmés (en coordination avec la Stratégie d'Inclusion Numérique élaborée par le Conseil Départemental 82)

L'année 2021 a ensuite permis de définir un plan d'action découlant de ces 3 axes et composé de 10 projets :

1. Création de la plateforme Open Data
2. Accompagnement des collectivités au développement de l'Open data locale
3. Organisation d'un challenge créatif autour de l'open data
4. Constitution d'une base de données des compétences présentes sur le territoire
5. Coordination d'un réseau de collectivités pour la transformation numérique
6. État des lieux des systèmes d'informations des collectivités
7. Soutien et accompagnement des projets numériques innovants du territoire
8. Soutien et développement des tiers-lieux
9. Élaboration de la stratégie d'inclusion numérique
10. Accompagnement technique du Département à l'animation du réseau des acteurs de l'inclusion numérique

#### **b) Bouquet de services à destination des membres**

L'année 2022 marque les premières actions opérationnelles du SDUSN avec la proposition d'un bouquet de services à destination des collectivités membres et couvrant quatre composantes :

- la sécurisation des infrastructures et des activités numériques
- la formation des agents
- la dématérialisation et la simplification
- la relation avec les citoyens

et dont le 1er volet est désormais opérationnel, à savoir la mise à disposition d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée.

**Le recours à ce bouquet de services par les collectivités membres se matérialisera par la signature d'un conventionnement avec le syndicat, fixant notamment une participation financière qui devra être déterminée en amont, afin d'aider le syndicat à financer ces projets.**

#### *Solution de stockage et de sauvegarde mutualisée :*

La mise en œuvre des premières actions du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques (SDUSN) a bénéficié en 2022 d'un soutien financier du Plan France Relance, au titre de la « transformation numérique des collectivités ».

Cette aide de l'ordre de 197 000 € pour une assiette de projet de 365 000 € HT a permis le développement en 2023 d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée des données, ouverte aux collectivités membres de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Il s'agit d'un système souverain, qui repose sur l'acquisition de baies de stockage dans deux « data centers » interconnectées au siège de chaque intercommunalité par le biais d'un réseau fibre optique indépendant et dédié (groupement fermé d'utilisateurs).

Cette solution permet ainsi de renforcer la sécurité des données des communautés de communes, qui s'avérait fragile dans un contexte d'augmentation des actes de cybercriminalité, mais aussi le travail en mobilité, la gestion électronique des documents, ainsi que d'autres services associés.

Fin 2023, ce service désormais opérationnel bénéficie déjà à 3 collectivités et 120 agents – 3 autres collectivités sont en train de préparer leur migration – et est ouvert selon une grille de tarifs mutualisés à l'ensemble des collectivités qui le souhaitent.

Par ailleurs cette infrastructure permet d'envisager le déploiement progressif de nouveaux services qui font l'objet d'une concertation régulière avec les communautés de communes.

#### *Autres volets ...*

En concertation avec les collectivités membres le syndicat pourra, à moyen terme, compléter l'offre de services existante sur de nouveaux segments afin d'atteindre plusieurs objectifs, à savoir :

- mutualiser les coûts en proposant une offre de services numériques uniformisée et accessible au plus grand nombre (abonnement internet et téléphonie mutualisé)
- apporter des services mutualisés aux collectivités qui auraient été accessibles par ailleurs (SIG, plateforme collaborative...)
- proposer des services permettant d'avoir un système d'information robuste (conformément aux règles de protection des données) et accessible à distance
- permettre aux collectivités de déployer de nouveaux projets en maîtrisant le cadre réglementaire en vigueur
- assurer aux collectivités un socle de maturité numérique
- favoriser de nouvelles pratiques et de nouveaux projets innovants sur le territoire

**c) Autres actions en cours afin de faire de Tarn-et-Garonne Aménagement un nouvel acteur coordinateur du numérique sur le département**

*Tarn-et-Garonne OPEN DATA*

Depuis déjà deux ans, Tarn-et-Garonne Aménagement, en partenariat avec la Région, a développé et met à disposition des collectivités qui le souhaitent une plateforme dédiée Open Data, afin de pouvoir publier leurs données en ligne et se conformer à la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016.

Cette plateforme compte à ce jour 136 jeux de données et compte pas moins de 3700 utilisateurs.

Tarn-et-Garonne Aménagement en a fait d'ailleurs sa promotion dans le cadre du « 82 fait son numérique » organisé avec le Département en janvier 2024.

*Etat des lieux des systèmes d'information (SI) des membres*

En 2022, Tarn-et-Garonne Aménagement s'est lancé dans la réalisation d'un état des lieux des SI des ses membres visant à :

- Évaluer la conformité du SI par rapport aux règles de l'Art (en matière d'infrastructure techniques, d'organisation, de procédures, ...)
- Sensibiliser et accompagner les élus et les agents territoriaux à la modernisation de leur administration.

Il s'agit pour cela, non pas seulement d'effectuer un seul inventaire technique, mais aussi d'évaluer dans quelle mesure chacune des couches du système d'information répond aux facteurs de performance et aux objectifs stratégiques de la collectivité.

Fort de cet état des lieux, la collectivité pourra ainsi capitaliser son infrastructure et les technologies existantes afin de développement de nouveaux services numériques performants, ou encore identifier l'architecture technique la plus adaptée à ses besoins.

*Les réseaux d'objets connectés :*

En 2024, Tarn-et-Garonne Aménagement a pour projet d'initier des études concernant les **réseaux « d'objets connectés »** qui peuvent représenter de nombreuses opportunités pour nos collectivités. Reposant sur un réseau hertzien spécifique avec des capteurs associés, cette nouvelle technologie peut être prometteuse pour faciliter le pilotage des politiques publiques, notamment dans la gestion énergétique des bâtiments, du stationnement, ou des réseaux d'eau parmi de très nombreux exemples.

L'objectif en 2024 est de simuler les scénarios et les modèles économiques correspondants qui permettront d'évaluer l'opportunité de déploiement d'un réseau d'objets connectés et de prendre position sur le sujet.

#### 4) NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU :

Par délibération du 6 décembre 2022, le syndicat a modifié ses statuts afin :

- d'y inscrire une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette nouvelle partie de compétence se décline en 3 missions principales :

- Le curage des retenues existantes
- La réaffectation de retenues nouvelles
- La création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3)

La nouvelle compétence prise par le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement en matière d'approvisionnement en eau vise ainsi à mettre en œuvre la « Charte départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » signée le 26 mars 2021 par le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et les représentants du milieu associatif et du monde agricole.

Courant 2023, ce sont les 9 intercommunalités membres du syndicat qui se sont toutes positionnées favorablement dans ce sens.

En octobre 2023, le Comité syndical a approuvé un avenant n°1 à la Charte afin de procéder aux modifications suivantes :

- Extension de la condition du volume minimum prélevé (les irrigants prélevant un volume inférieur à 5000 m3 pourront être admis, dans la mesure où ils s'inscrivent dans un projet agricole vertueux)
- Élargissement de la catégorie d'ouvrages concernés (les retenues concernées par la Charte s'étendent également aux retenues semi-collectives de substitution et aux travaux de réaffectation de retenues)
- Modification de la maîtrise d'ouvrage publique de la Charte (portée par le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement en lieu et place du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne)
- Intégration de nouveaux partenaires locaux signataires :
  - Signataires de la Charte et intégrant le Comité de Pilotage (le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement qui présidera le COPIL, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Préfet de Tarn-et-Garonne)
  - Partenaires associés non-signataires (la Région Occitanie, les syndicats mixtes de bassins versants)
- Précisions apportées sur les missions des différentes instances (Rôle du Comité de Pilotage, Rôle du Comité Technique)
- Modification apportée à l'intitulé de la Charte : « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-

collectives de substitution » en lieu et place de « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution »

Le Comité de Pilotage a également été remobilisé afin de présenter la nouvelle maîtrise d'ouvrage qui sera portée par Tarn-et-Garonne Aménagement. Ce Comité de Pilotage aura pour mission d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de demande en vue de les soumettre dans un dernier temps à la validation du Comité syndical (membres adhérents à la compétence « approvisionnement en eau » uniquement).

Un règlement intérieur de ce COPIL est en cours de rédaction et sera présenté en début d'année à ses membres.

Sur le plan structurel, l'équipe dédiée à ces missions est désormais au complet avec le recrutement des 2 agents : une juriste et une ingénieure agronome.

A ce jour, 8 dossiers ont déjà été identifiés et en cours d'étude, notamment autour du Lemboulas, du Lendou, du Badanclau, du Cande et du Daudou.

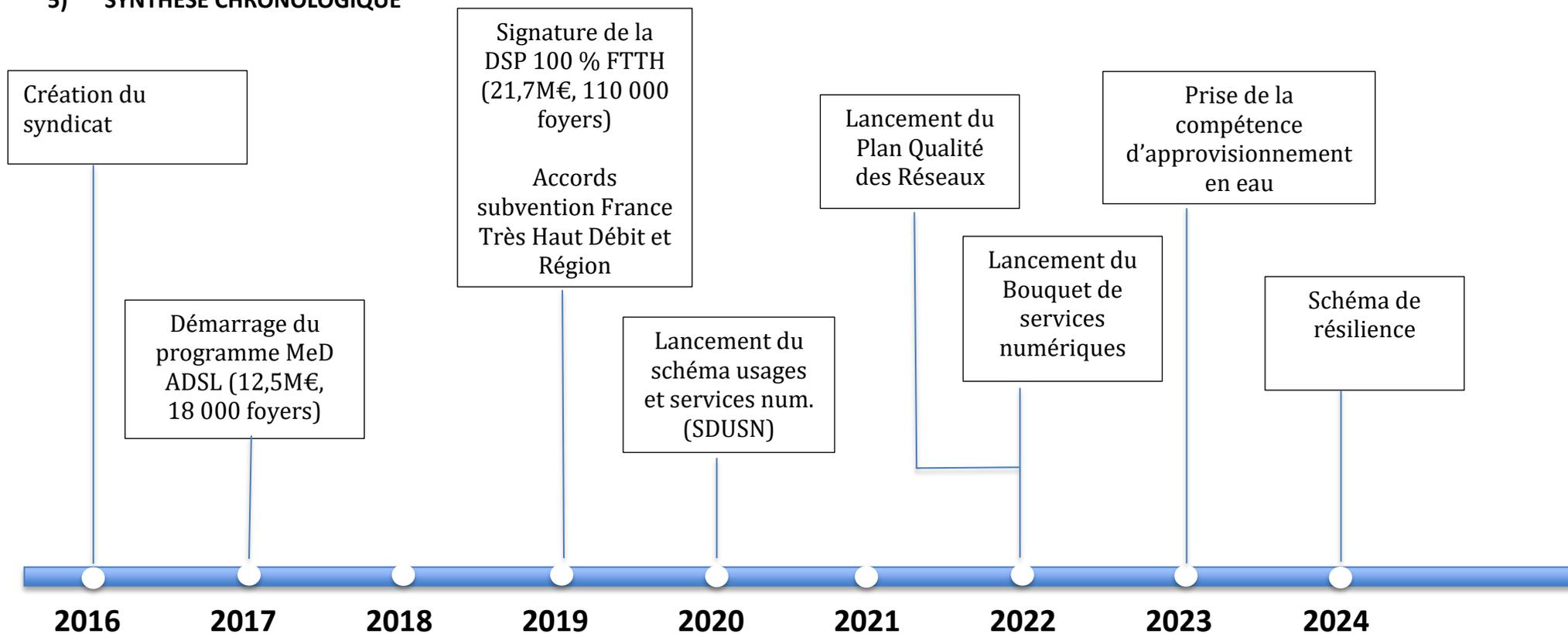
A terme, le syndicat souhaiterait faire émerger une vingtaine de dossiers.

Suite à une consultation menée en 2023, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne a été retenue pour accompagner le syndicat dans les opérations techniques (géomètres, plans, études de sol, etc.) et la maîtrise d'œuvre.

Sur le plan financier, le suivi de l'activité sera assuré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le budget principal M57 du syndicat, sous la forme d'opérations pour le compte de tiers pour la partie investissement, qui sera composé des frais d'études/de maîtrise d'œuvre, et des travaux de curage/réaffectations/créations de retenues.

Les frais de fonctionnement seront constitués essentiellement des dépenses de personnel relevant des deux recrutements.

## 5) SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE



### III - ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024

#### 1) ARCHITECTURE BUDGETAIRE DU SYNDICAT

Depuis sa création, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement dispose de deux budgets :

- **un budget principal « Tarn-et-Garonne Aménagement » (nomenclature M14 puis M57)** destiné à assurer les charges inhérentes au fonctionnement interne du syndicat (dépenses à caractère général, dépenses de personnel, acquisitions nécessaires à l'exercice de la structure...)
- **un budget annexe « Aménagement Numérique » (nomenclature M4)** destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à l'aménagement numérique du territoire et à la mise en œuvre du projet de déploiement FTTH

En 2023, afin de mettre en œuvre la compétence en matière d'approvisionnement en eau, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement a créé un 3ème budget :

- **un budget annexe « Maîtrise de l'Eau » (nomenclature M49)** destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à la création et la gestion des retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles

Cependant, par délibération du 18 décembre 2023, le Comité syndical a supprimé ce budget.

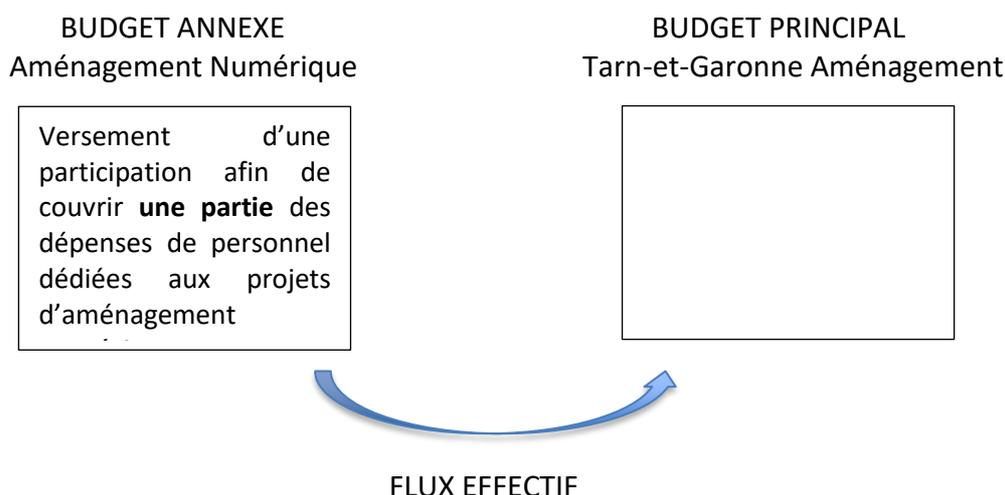
En effet, il a été considéré que la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement (item 3), désormais exercée par le syndicat, et portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, relève non pas d'un service public industriel et commercial (SPIC) mais bien d'un service public administratif (SPA).

Les opérations liées à son exercice sont donc suivies en principe dans le budget principal M57 de la collectivité.

De plus, dans la mesure où cette partie de compétence est financée par des contributions budgétaires des membres du syndicat, celui-ci ne peut être assujettie à la TVA.

Par conséquent cette activité sera désormais assurée dans le budget principal M57 du syndicat.

Flux financiers transitant entre les budgets :

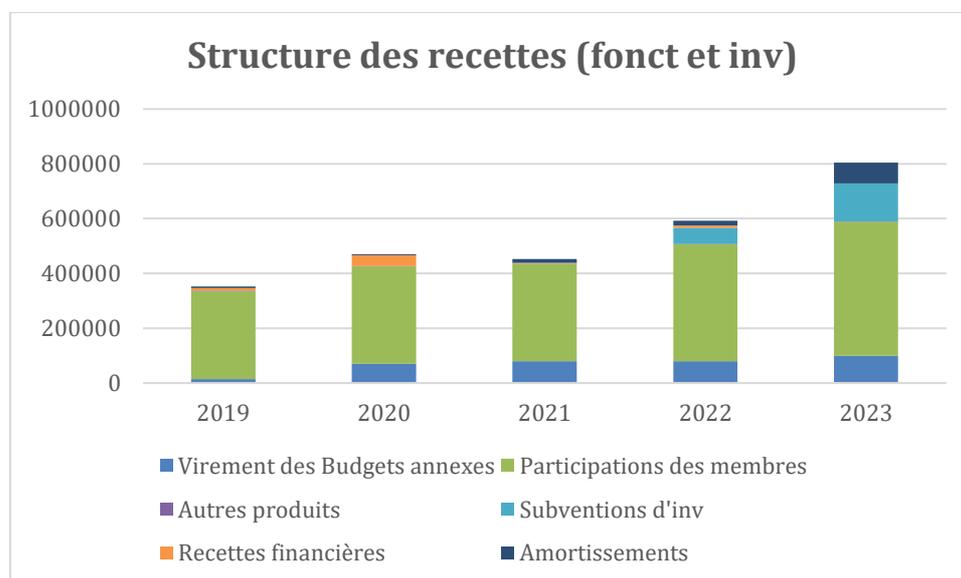
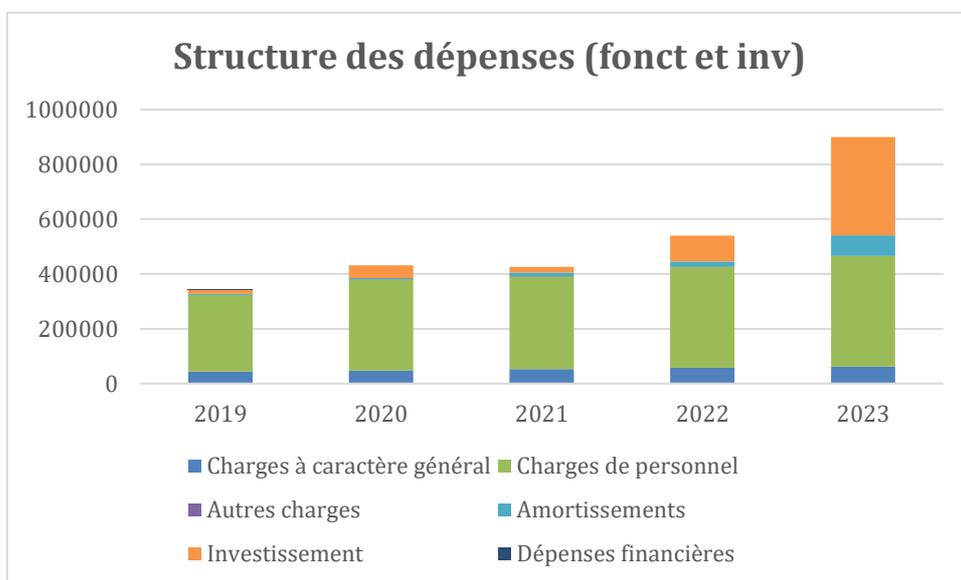


A l'occasion de ce nouvel exercice, le syndicat conserve les orientations prises lors des budgets précédents, à savoir :

- **La stabilité**, qui vise à donner la meilleure visibilité dans le temps pour les membres du syndicat, en maintenant le même niveau de participations pour chacun depuis 2020 sur le programme MeD/100% FttH,
- **L'agilité**, en conciliant de nouveaux projets sur le numérique, notamment en matière d'usages et de bouquet de services, sans compromettre le bon déroulement des projets en cours,
- **L'ambition**, à travers un programme pour la qualité des infrastructures du réseau fibre lancé depuis fin 2021 et le démarrage des 1ères opérations en matière d'approvisionnement en eau.
- **La diversification**, en proposant aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier de nouvelles interventions au titre de la sécurisation de la ressource en eau

## 2) BUDGET PRINCIPAL « TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT » – nomenclature M57

### a) Focus sur l'évolution des dépenses et des recettes



## **Pour l'exercice 2024,**

le budget principal fera l'objet d'une hausse significative pour les raisons suivantes :

- Intégration des activités liées à la compétence Approvisionnement en Eau sur ce budget
- Développement des services et usages numériques

### **b) Perspectives financières - Section de fonctionnement**

#### En dépenses :

- **Des charges à caractère général** en forte augmentation en lien avec la reprise de l'activité de l'eau dans le budget principal et avec de nouvelles dépenses de maintenance en lien avec les usages numériques (maintenance du Groupement Fermé d'Utilisateurs, frais de solutions Internet...)
- **Des charges de personnel en augmentation** avec désormais 8 agents au service du syndicat et la prévision d'un recrutement sur le volet usages en cours d'année.
- **Une augmentation des opérations d'ordre de transfert entre sections, relatives aux amortissements 2023**, du fait des investissements réalisés en matière d'usages et de bouquet de services numériques pour ses membres sur les exercices 2022/2023
- **Un autofinancement dégagé** par la section de fonctionnement en légère hausse, ce qui permettra de financer des dépenses d'investissement via les chapitres 023/021

#### En recettes :

- **La refacturation au Budget annexe M4 « Aménagement Numérique »** des charges pesant sur le budget principal, en intégrant désormais en plus des charges de personnel, une compensation sur les charges à caractère général (loyers, véhicules, assurances, fournitures...)
- **Le remboursement des frais de maintenance annuels** par les EPCI membres ayant opté pour la solution de stockage mutualisée, le GFU et en prévision de la future offre Internet.
- **Les contributions des membres, sans augmentation** par rapport à l'exercice 2023 pour le fonctionnement interne du syndicat :
  - 284 264 € pour le Conseil Départemental (2/3)
  - 142 132 € pour les EPCI et communes membres (1/3)
- **Pour le Volet Eau : Les contributions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental** pour la prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement
- **D'autres produits de gestion courante ou spécifiques**
- **Un résultat de fonctionnement reporté** qui devra tenir compte d'un éventuel déficit d'investissement et d'un besoin de financement de la section d'investissement sur le budget primitif 2024.

### **c) Perspectives financières - Section d'investissement**

#### En dépenses :

- **Des dépenses liées à l'acquisition d'immobilisations incorporelles**, notamment des études pour le développement du programme Tarn-et-Garonne 2050 et d'autres immobilisations dans le cadre du développement du Bouquet de services numériques
- **Des crédits pour d'éventuels achats mobiliers** légèrement en hausse afin d'équiper les nouveaux agents ainsi que pour l'achat de serveurs en lien avec les usages.
- **Des immobilisations financières** (prévision éventuelle de prêts agents) à l'identique
- **Un éventuel déficit d'investissement reporté**

- **Pour le Volet Eau : la création d'opérations pour le compte de tiers pour un montant de plus de 3 M€**
  - Pour les frais d'études (AMO) et de maîtrise d'œuvre
  - Pour les travaux qui seront retenus

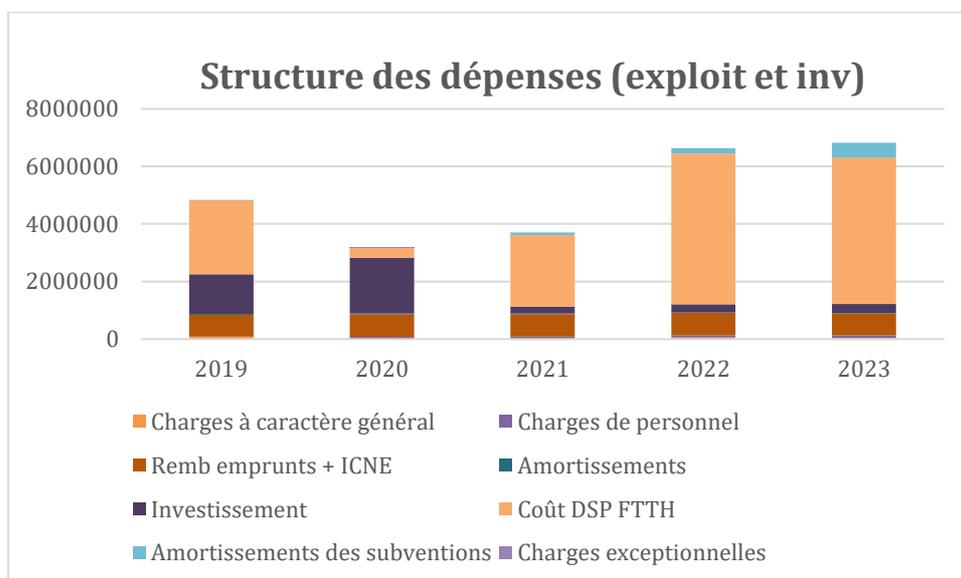
#### En recettes :

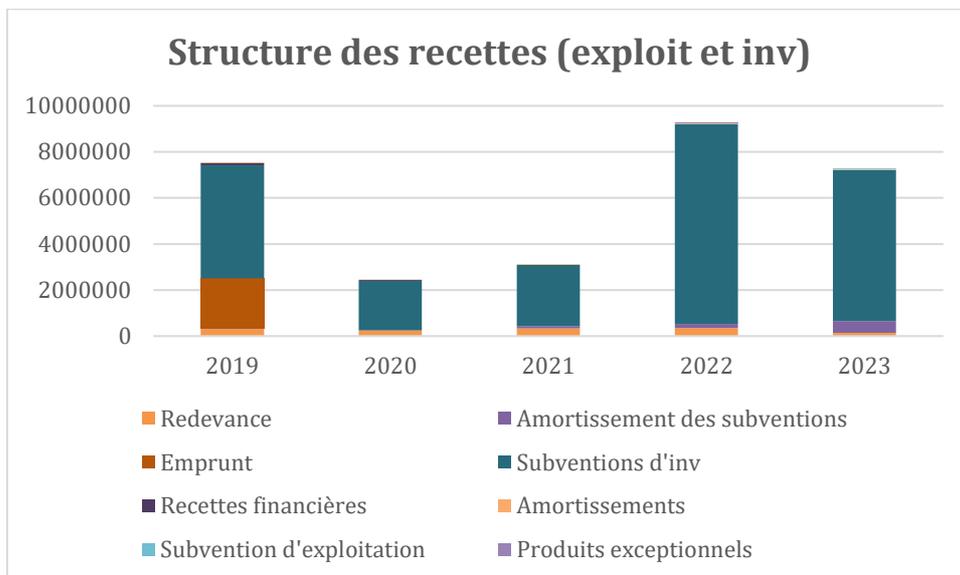
- **Pas de subventions d'investissement** pour l'exercice 2024
- Une récupération du **FCTVA** en très légère hausse
- Un éventuel excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir un besoin de financement
- **Des immobilisations financières** (prévision éventuelle de prêts agents)
- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)** en augmentation (cf explications du chap 042 en dépenses de fonctionnement)
- **Un autofinancement dégagé** de la section de fonctionnement en hausse
- **Pour le Volet Eau : la création d'opérations pour le compte de tiers pour un montant de plus de 3 M€ pour les subventions et participations touchées au titre des :**
  - frais d'études (AMO) et de maîtrise d'œuvre
  - travaux qui seront retenus

Ces participations seront versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les EPCI concernées et les exploitants, afin de couvrir au total 100 % des dépenses réalisées.

### 3) BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » – nomenclature M4

#### a) Focus sur l'évolution des dépenses et des recettes





#### Pour l'exercice 2024,

le budget annexe fera l'objet d'une hausse significative pour les raisons suivantes :

- Enregistrement d'opérations patrimoniales sur le budget (opérations non budgétaires)
- Compensations plus importantes des charges du budget annexe vers le budget principal

#### b) Perspectives financières - Section d'exploitation

##### En dépenses :

- **Des charges à caractère général en hausse** destinées à régler :
  - o des frais de maintenance
  - o des situations d'urgence concernant l'élagage (danger imminent, terrains sans maître...)
  - o des remboursements de frais de fonctionnement au budget principal en lien avec la DSP
- **Une enveloppe à destination du budget principal réévaluée** afin de couvrir une partie des dépenses de personnel dédiées aux projets d'aménagement numérique
- **Des charges financières en baisse** d'année en année
- **Des charges exceptionnelles** destinées :
  - o à rembourser à Octogone Fibre les redevances Orange 2020, 2021 et 2022 perçues par le syndicat
  - o À supporter les frais relatifs à la politique d'acquisition et d'installation d'équipements de réception internet par satellite (aide aux particuliers)
- **Des dépenses imprévues provisionnées**
- **Un amortissement des biens en réelle baisse**, les biens relatifs à la BLR jusqu'à présents amortis, ayant été détruits en 2023.
- **Un virement à la section d'investissement en légère baisse**

En recettes :

- **L'inscription d'une subvention d'exploitation** pour financer :
  - o Des frais d'élagage, financés par le Département
- **La redevance de contrôle** annuelle versée par le délégataire et, à compter de 2024, une redevance d'affermage conformément au contrat de DSP
- **L'arrêt des amortissements des subventions** qui viennent financer des biens liés à la Montée en Débit ou la DSP 100 % Fibre, construits ou remis en affermage au délégataire qui en assure l'amortissement.  
Ces subventions devront faire l'objet en cours d'année d'un enregistrement au compte non budgétaire 2491 (subventions de biens mis en concession ou en affermage).
- **Un résultat d'exploitation reporté** en hausse

**c) Perspectives financières - Section d'investissement**

En dépenses :

- **Des immobilisations incorporelles et corporelles** (chap 20, 21 et 23) principalement dédiées :
  - o À la mise en œuvre du Plan Qualité des Réseaux (mutualisation de travaux de dissimulation des réseaux, ...)
  - o Au paiement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat
- **Le versement des participations publiques au délégataire (chap 27)**

Participations publiques	Montants contractuels	Mandaté à date	% de mandaté	Reste à mandater
Subvention publique de 1er investissement	17 100 000 €	10 844 280 €	63 %	6 255 720 €
Subvention publique raccordements finals	4 592 890 €	2 324 500 €	50 %	2 268 390 €

- **Le remboursement du capital de l'emprunt**
- **Des opérations patrimoniales** pour l'intégration au chapitre 21538 des biens payés au chapitre 27 (biens sont mis en concession ou en affermage dans le cadre de la DSP). Ces montants devront dans un 2<sup>nd</sup> temps être réintégrés au compte non budgétaire 241. Ce chapitre s'équilibrera par le même compte en recettes d'investissement.

En recettes :

- **Les subventions des co-financeurs**
  - Pour le programme Med ADSL/100 % FTTH
  - Pour le Plan Qualité des Réseaux
  - Pour le schéma de résilience
  
- **Des opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)** à la baisse (cf explications du chap 042 en dépenses d'exploitation) ;
  
- **Un autofinancement dégagé** de la section d'exploitation en légère baisse.
  
- **Un excédent d'investissement reporté** résultant des résultats de l'exercice 2023



## IV - PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

### 1) Plan de financement du programme d'aménagement numérique (« MeD ADSL » et « 100% Fibre »)

En M€	Plan de financement		
<b>Charges SMO</b>	<b>36,33</b>		
MED	8,22		
Subvention IPE	17,10		
Subvention Raccordement	10,01		
Etudes	1,00		
<b>Financement DSP</b>	<b>36,33</b>	En M€	
Subvention FSN	19,13	<b>Participations versées</b>	
Subvention Région	9,94	<b>De 2017 à 2023</b>	<b>Reste à charge</b>
<b>Participation du SMO</b> Années 1-10 20%	<b>7,26</b>	<b>3,953 755</b>	<b>3,308 872</b>
<b>Participation du CD</b>	<b>4,84</b>	<b>2,501 977</b>	<b>2,339 644</b>
<b>Participation des EPCI/communes</b>	<b>2,42</b>	<b>1,451 778</b>	<b>0, 969 228</b>
CCPL	<b>0,13</b>	0,068 054	0,065 840
CCLTG	<b>0,13</b>	0,047 540	0,085 102
CC2R	<b>0,25</b>	0,207 044	0,047 573
CCPSQ	<b>0,15</b>	0,056 135	0,093 176
CCQC	<b>0,28</b>	0,142 269	0,141 200
CCQRGA	<b>0,16</b>	0,071 116	0,092 560
CCGSTG	<b>0,47</b>	0,263 745	0,204 890
CCQVA	<b>0,27</b>	0,148 524	0,117 015
CCTC	<b>0,53</b>	0,432 208	0,097 099
Reynies	<b>0,01</b>	0,006 103	0,007 709
Lacourt St Pierre	<b>0,02</b>	0,005 536	0,010 528
Escatalens	<b>0,01</b>	0,003 504	0,006 536

**Echéancier des participations des membres de Tarn-et-Garonne Aménagement (en €) :**

		CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQRGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reynies	Lacourt St Pierre	Escatalens
<b>Total/an</b>	<b>Solde</b>	<b>3 056 930</b>	<b>86 020</b>	<b>111 190</b>	<b>62 160</b>	<b>121 740</b>	<b>184 490</b>	<b>120 940</b>	<b>267 710</b>	<b>152 890</b>	<b>126 870</b>	<b>10 070</b>	<b>13 490</b>	<b>8 540</b>
637 961,76	2020	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2021	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2022	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2023	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2024	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2025	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2026	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2027	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2028	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2029	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2030	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2031	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2032	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2033	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2034	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
637 961,76	2035	179 322,35	5 046,27	6 522,65	3 646,20	7 141,50	10 822,31	7 094,22	15 703,87	8 968,68	7 442,12	590,87	791,58	500,93
540 903,02	2036	152 040,46	4 278,54	5 530,31	3 091,47	6 055,00	9 175,82	6 014,92	13 314,70	7 604,20	6 309,89	500,98	671,15	424,72
127 137,50	2037	35 736,62	1 005,66	1 299,88	726,64	1 423,21	2 156,75	1 413,79	3 129,58	1 787,34	1 483,12	117,75	157,75	99,83

La présentation pluriannuelle ci-dessus renseigne sur la tendance générale des participations qui seront sollicitées auprès des membres du syndicat.

**Il est donc important de bien prendre en compte que ce scénario :**

- repose uniquement sur le coût du programme d'aménagement numérique porté par TGA, soit les coûts du programme « MeD ADSL » et de la DSP « 100% Fibre », sans prendre en compte les autres dépenses d'investissement par ailleurs, ni les coûts des programmes d'investissements qui pourraient être décidés ultérieurement.
- est établi en fonction de subventions prévisionnelles de l'Etat et de la Région
- ne prend pas en compte les amortissements
- est établi sans prévision d'excédent ou de déficit budgétaire de la section d'investissement

Participations des co-financeurs					Années des derniers versements
	Montants contractuels	Versé à date	% de versé	Reste à percevoir	
Etat FSN	19 130 000 €	16 515 272 €	86 %	2 614 728 €	2024/2025
Région Occitanie	9 934 000 €	5 830 968 €	58 %	4 103 032 €	2024/2025/2026/2027

## 2) Plan de financement du Plan Qualité des Réseaux

Les coûts relatifs à la dissimulation des réseaux pouvant fluctuer d'année en année, le Comité syndical a officialisé par délibération n° 06/2022-04 les taux de participations de chaque co-financeur :

- CD 82 : 40 %
- Membre du SMO concerné (EPCI ou commune membre du SMO) : 40 %
- Autofinancement : 20 %

## 3) Plan de financement du Bouquet de services (volet 1 – Solution de stockage et de sauvegarde mutualisée + GFU)

A compter de l'exercice 2024, et en contrepartie du service mis à disposition par le syndicat, les EPCI utilisatrices de cette solution de stockage rembourseront le syndicat des frais de maintenance et des coûts récurrents, soit une participation sur la section de fonctionnement.

## 4) Plan de financement du Volet Eau :

### Frais de fonctionnement :

- Charges de personnel
- Autres charges de fonctionnement

Montant budgété sur les exercices 2023/ 2024 : 161 193,30 € (déjà réglé 62 942,90 € en 2023)

### Frais d'investissement :

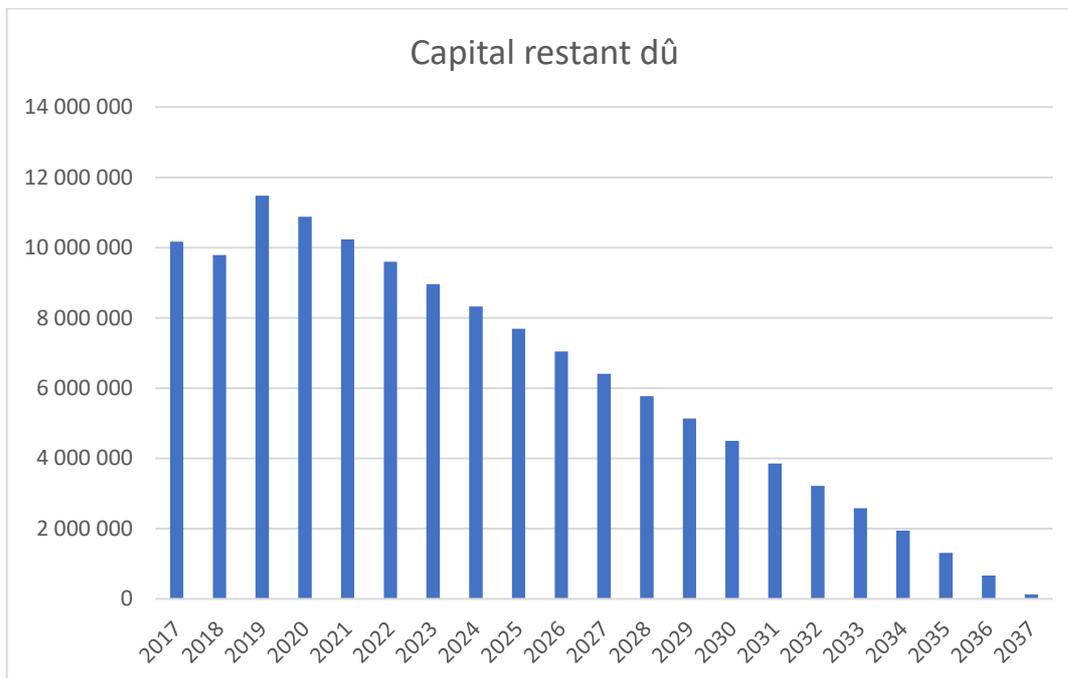
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre (MOE)
- Travaux retenus sur exploitations (curages, réaffectations, créations)

Comptabilisation : **création d'opérations pour le compte de tiers pour un montant de plus de 3 M€**

	Charges de personnel/autres charges de fonct	Etudes / MOE	Curages/réaffectations sans travaux d'inv	Créations/ Réaffectations
Agence de l'Eau	50 %	50 %	50 %	70 %
CD 82	50 %	50 %	22,5 %	7,5 %
EPCI	0 %	0 %	7,5 %	2,5 %
Exploitants	0 %	0 %	20 %	20 %

## V – STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET PERSPECTIVES POUR LE PROJET DE BUDGET

Evolution de l'encours de la dette par année (en €)



### BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

**Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)**

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2024	8 323 581,64	637 961,76	112 673,24	0,00	(+) 0,00	750 635,00	7 685 619,88
2025	7 685 619,88	637 961,76	103 763,12	0,00	(+) 0,00	741 724,88	7 047 658,12
2026	7 047 658,12	637 961,76	94 852,97	0,00	(+) 0,00	732 814,73	6 409 696,36
2027	6 409 696,36	637 961,76	85 942,84	0,00	(+) 0,00	723 904,60	5 771 734,60
2028	5 771 734,60	637 961,76	77 032,72	0,00	(+) 0,00	714 994,48	5 133 772,84
2029	5 133 772,84	637 961,76	68 122,59	0,00	(+) 0,00	706 084,35	4 495 811,08
2030	4 495 811,08	637 961,76	59 212,45	0,00	(+) 0,00	697 174,21	3 857 849,32
2031	3 857 849,32	637 961,76	50 302,32	0,00	(+) 0,00	688 264,08	3 219 887,56
2032	3 219 887,56	637 961,76	41 392,20	0,00	(+) 0,00	679 353,96	2 581 925,80
2033	2 581 925,80	637 961,76	32 482,07	0,00	(-) 0,00	670 443,83	1 943 964,04
2034	1 943 964,04	637 961,76	23 571,93	0,00	(-) 0,00	661 533,69	1 306 002,28
2035	1 306 002,28	637 961,76	14 661,80	0,00	(+) 0,00	652 623,56	668 040,52
2036	668 040,52	540 903,02	6 135,05	0,00	(-) 0,00	547 038,07	127 137,50
2037	127 137,50	127 137,50	429,09	0,00	(+) 0,00	127 566,59	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>8 323 581,64</b>	<b>770 574,39</b>	<b>0,00</b>		<b>9 094 156,03</b>	
<b>Total</b>		<b>8 323 581,64</b>	<b>770 574,39</b>	<b>0,00</b>		<b>9 094 156,03</b>	

Au 01/01/2024, l'encours de la dette du Syndicat pour le budget annexe s'établit à 8 323 581,64 €. La dette du syndicat est composée de 3 emprunts :

- un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale, d'un montant de 10 000 000 €, afin de financer le projet de montée en débit ADSL.

- un emprunt complémentaire souscrit auprès de la Banque Postale, d'un montant de 170 000 € afin de financer le projet de montée en débit ADSL

Ces deux emprunts ont été contractés fin 2016 pour 20 ans au taux fixe de 1,35%.

- Un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole d'un montant de 2 200 000 € afin de financer la fin du programme de montée en débit ADSL, en lien notamment avec le marché similaire passé avec Orange en avril 2018. Cet emprunt a été contracté en novembre 2018, pour 17 ans et au taux fixe de 1,58 %.

### **Recours à une ligne de trésorerie**

Le recours à une ligne de trésorerie sur l'exercice 2024 est envisageable sur le budget principal M57, et cela pour plusieurs raisons :

—La mise en œuvre de la nouvelle compétence en matière d'approvisionnement en eau, qui va se traduire par l'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement, de maintenance mais aussi et surtout d'investissement, le tout désormais suivi dans le budget principal M57 du syndicat.

—Un budget annexe M4 désormais doté de l'autonomie financière, et dont la trésorerie est désormais séparée de celle du budget principal.

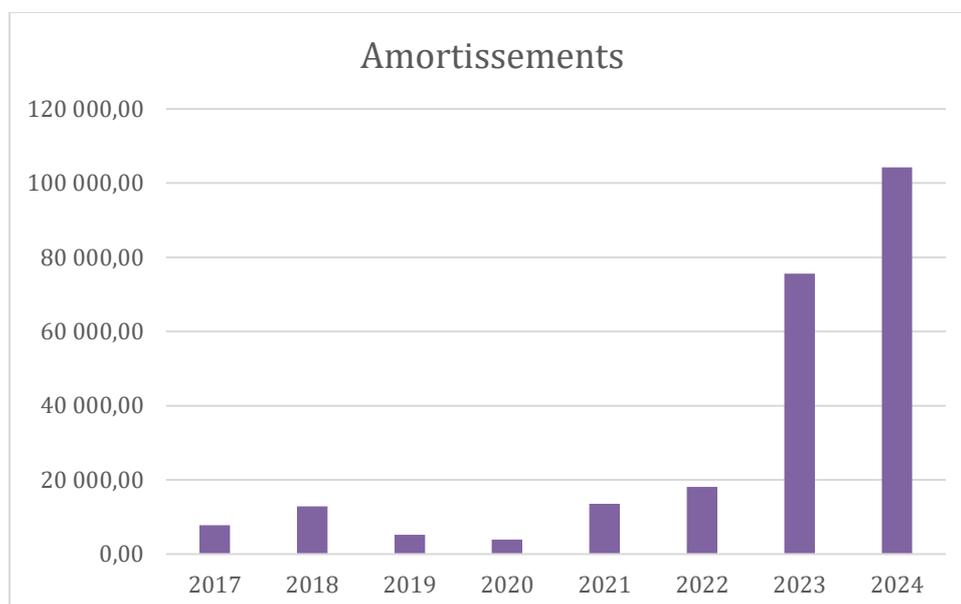
## VI - ETAT DES AMORTISSEMENTS

### Budget Principal

#### Répartition de l'amortissement prévisionnel par année (en €)

Les biens faisant l'objet d'un amortissement au budget principal sont essentiellement des logiciels, serveurs, PC, téléphonie, boîtiers électroniques et véhicule de fonction.

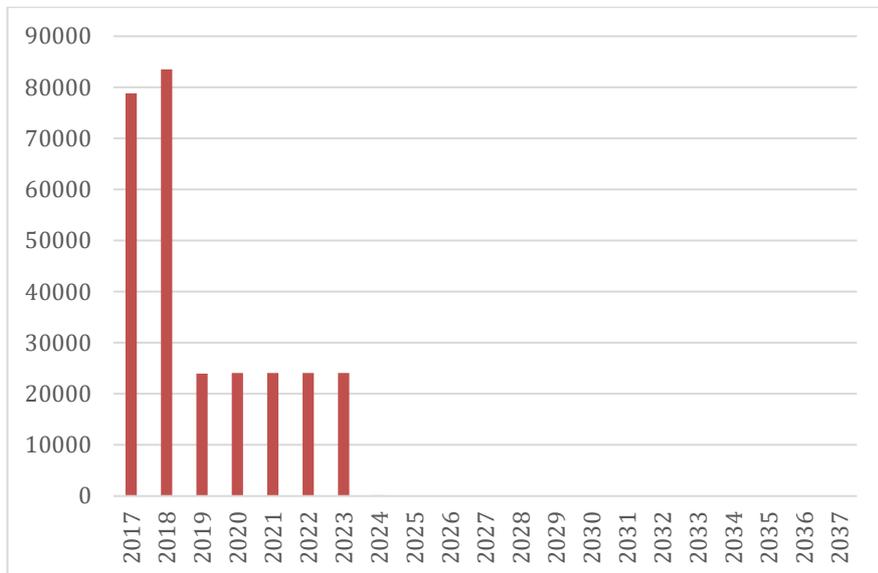
L'augmentation des amortissements en 2024 s'explique par l'amortissement au « prorata temporis » et sur une durée de 5 années des dépenses engagées au titre du bouquet de services (solution de stockage et de sauvegarde + GFU).



### Budget Annexe

#### Répartition de l'amortissement prévisionnel par année (en €)

Considérant que dans le cadre de la DSP, le délégataire doit prendre en charge les investissements recouvrant notamment le gros entretien et le renouvellement des ouvrages après la mise en exploitation, permettant le maintien de la performance du réseau, et également leurs amortissements, les amortissements de biens pris en charge par le syndicat se réduisent à l'amortissement de frais d'études n'ayant pas entraîné de travaux (amortissement qui se termine en 2024). Les amortissements précédents correspondant aux boucles locales radio, sont supprimés compte tenu du démontage de ces équipements en 2023.



**Budget Annexe**  
**Répartition de l'amortissement prévisionnel des subventions par année (en €)**

Depuis le début de l'exercice 2021, le syndicat avait l'obligation d'amortir les subventions d'investissement perçues chaque année au chap 13 au titre du programme MeD/100% Fibre. Ces amortissements se traduisaient sur chaque exercice par une écriture comptable en recettes d'exploitation (Chap 042 c/777) et en dépenses d'investissement (Chap 040).

Or, à compter de leur mise en service, les biens financés pour le programme MeD/100%Fibre doivent être enregistrés sur un article comptable dédié aux biens mis en concession ou en affermage. Considérant que cette mise en service est désormais effective, les subventions perçues doivent, elles aussi, être désormais enregistrées sur un compte non budgétaire. Par conséquent, elles ne sont plus soumises à une obligation d'amortissement.

De même, les biens relatifs aux Boucles Locales Radio ayant été démontés, ces biens doivent être mis à la réforme et l'amortissement des subventions liées doit être arrêté.

Par conséquent, aucun amortissement des subventions n'est provisionné par l'exercice 2024.



# 2024

- Une année charnière pour **finaliser la construction du Réseau d'Initiative Publique** et **préparer les collectivités et les administrés à l'extinction du réseau cuivre**.
- Une année pour scénariser des actions de sécurisation du réseau, à travers **l'élaboration d'un schéma de résilience**.
- Une année à forts enjeux pour **favoriser des actions en faveur du Plan Qualité des réseaux** (travaux de mutualisation de dissimulation des réseaux, démontage du réseau cuivre...)
- Une année de continuité dans la **diffusion de services numériques** (stockage, open data) et de **développement de nouveaux services** (connectivité mutualisée, solution internet...)
- Une année de **concrétisation des premiers ouvrages dans le cadre de la Charte de Sécurisation de l'Accès à la ressource en Eau**